



Arrêté n° 01120/MFB/DGTCP du 17 DEC. 2025
portant nomination de Madame SORO née GBERY Dany Carrèle en
qualité de Régisseur d'Avances auprès du Secrétariat Permanent du
Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer (SEPCIM-AEM)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de l'État et des Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
- Vu l'arrêté n° 282/MEF/DGTCP/DSDI du 26 mai 2023 portant création d'une Régie d'Avances auprès du Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer ;

Considérant les nécessités de service,



A R R E T E

Article 1^{er} : Madame SORO née GBERY Dany Carrele, Inspecteur du Trésor, matricule 343 708-X, est nommée Régisseur d'Avances auprès du Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer (SEPCIM-AEM)

Article 2 : Le Régisseur d'Avances ainsi nommé est autorisé à déposer son spécimen de signature sur le compte ouvert au nom de la Régie.

Article 3 : Le Régisseur d'Avances assure, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la gestion des fonds recueillis, et celle des opérations initiées sur le compte ouvert au nom de la Régie.

A ce titre, il a compétence pour signer, sous sa signature unique, les chèques et autres effets destinés au fonctionnement de la Régie ainsi que pour effectuer tous les mouvements de fonds.

Article 4 : Les opérations exécutées par le Régisseur d'Avances sont soumises, au contrôle de l'Agent Comptable du Trésor, comptable assignataire des opérations de la Régie, à qui il rend compte de cleric à maître.

Les dépenses engagées sont soumises, avant règlement, au visa préalable du Contrôleur Financier en charge de la structure.

Article 5 : Le Régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois millions neuf cent soixante mille (3.960.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent dix mille (110.000) francs CFA.

Article 6 : Avant sa prise de fonction, le Régisseur doit être installé par l'Agent Comptable Central du Trésor, comptable assignataire des opérations de la Régie.

Article 7 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Secrétaire Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

17 DEC. 2025

Ampliations

- MFB/CAB	1
- Primature/CAB	1
- Primature/ SEPCIM-AEM	1
- MFB/DCF	1
- MFB/DGF	1
- MFB/D.Solde	1
- DGTCP/ ACCT	1
- DGTCP/ DRH	1
- DGTCP/ DDA	1
- Intéressée	1

